

## **Délibérations du Conseil Municipal du 04 FEVRIER 2017**

L'an deux mil dix sept, le quatre Février, à 10h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 14

- Vincent MINIER : Maire  
- Mme GOUR Christèle, M LAURENT Yann, M. MONREAL Louis, Mme GOLIAS Chantal, Mme TRICOIRE Isabelle : Adjointes  
- M DENIGOT Patrick, Mme CHATELLAIN Marie-Anne, Mme BEIGNON Séverine, Mme MLYNARSKI Caroline, Mme QUEMERAIS Séverine, M SIMONNEAUX Joseph, M LEBRETON Gervais, Mme DEGAND PHILIPPOT Laurence : Conseillers Municipaux.

Absents excusés : 4 (dont 3 pouvoirs)

Mme BOVI Aurélie (pouvoir à Mme GOUR), M. TARDIF Christophe (pouvoir à M. LEBRETON), Mme CHATTON Valérie (pouvoir à Mme MLYNARSSKI), Mme HASLE Nathalie,

Absents : 1

M. COLIN David

Nombre de votants : 17 Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 30/01/2017

M. DENIGOT prend place au bureau en qualité de secrétaire.

\*\*\*\*\*

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 Janvier 2017**

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 14 janvier 2017.

**Le conseil municipal approuve les comptes rendus par signature du registre.**

\*\*\*\*\*

### **2017-03 :**

#### **Désignation de représentants au sein de Bretagne Porte de Loire Communauté**

L'installation de la nouvelle communauté de communes Bretagne Porte de Loire Communauté nécessite la recomposition des différentes instances communautaires, impliquant notamment la désignation de représentants communaux au sein de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) et de la Commission Accessibilité.

Pour ces deux instances, le conseil communautaire a décidé de retenir le principe d'un seul représentant par commune.

Le conseil municipal décide de procéder aux désignations par voie de scrutin public.

Sont candidats : M. Monreal Louis pour la commission d'accessibilité et M. Minier Vincent pour la CLECT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION :**

**- DESIGNE Monsieur MONREAL Louis, représentant de la commune de Chanteloup au sein de la Commission d'Accessibilité de Bretagne Porte de Loire Communauté ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :**

**- DESIGNE Monsieur MINIER Vincent, représentant de la commune de Chanteloup au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Bretagne Porte de Loire Communauté.**

\*\*\*\*\*

**2017-04 :**

**Ouverture de crédits budgétaires pour engagement d'investissements 2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le budget 2017 n'ayant pas encore été voté, le conseil municipal peut autoriser l'ouverture de crédits (dans la limite du quart des investissements de l'année précédente) afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, entre le 1er janvier et la date de vote du budget.

Dans cette attente, il est nécessaire de demander l'ouverture de crédits pour pouvoir régler 1 opération d'investissement : achat de mobiliers et radiateurs pour la réhabilitation de la mairie.

**Opération 92 : TRAVAUX ACCESSIBILITE BATIMENTS PUBLICS ET ERP**

Il s'agit de pouvoir régler la fourniture de mobiliers pour la réhabilitation de la mairie.

Au 21311: 6 736,19 € Ces crédits seront repris au prochain budget lors de son adoption.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE ces ouvertures de crédits ;**
- **AUTORISE le Maire à engager les dépenses de ces opérations ;**
- **DIT que ces crédits seront repris lors de l'adoption du budget primitif 2017.**

\*\*\*\*\*

**2017-05 :**

**Modifications de temps de travail inférieures à 10% d'emplois à temps non complet**

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la fréquentation de la mairie par le public sur certaines plages horaires et selon le souhait et la demande d'un agent d'accueil, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi correspondant : Soit 1 adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe (agent d'accueil) ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de :

- adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe (agent d'accueil) à temps non complet créé initialement pour une durée de 24/35<sup>èmes</sup> heures par semaine à 22,5/35<sup>èmes</sup> heures par semaine à compter du 01/03/2017;

Les modifications du temps de travail n'excèdent pas 10 % du temps de travail initial et n'ont pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,**

**Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,**

**Vu le tableau des emplois,**

- **ADOpte la proposition du Maire ;**
- **MODIFIE le tableau des emplois ;**
- **INSCRIT au budget les crédits correspondants.**

\*\*\*\*\*

**2017-06 :**

**Fixation des tarifs d'occupation du domaine public**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;  
Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;  
Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- DECIDE de fixer pour l'année 2017 une redevance forfaitaire mensuelle d'occupation du domaine public d'un montant de 15 euros.**

\*\*\*\*\*

Séance levée à **12h40**

Suivent les signatures :